



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023\_26

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Le 27 mars 2023, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2023

#### Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, Mme Wendy GUESQUIER, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, M. Jean-François PERRET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Daniel VULLIET, M. Sylvain VEILLON.

#### Étaient excusés :

Mme Lucie ESPANA a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET,  
Mme Kaouther HEMISSI a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE,  
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY,  
Mme Sylvie LAVANCHY a donné pouvoir à Mme Marie-Eve PERIER,  
M. Laurent GERVAIS a donné pouvoir à Mme Wendy GUESQUIER,  
Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES,  
Mme Delphine LIUZZO,  
M. Pascal DUCRETTET (arrivé à 19h27).

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire**

M. le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le comptable du centre des finances publiques et constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il correspond à l'enregistrement des opérations ordonnancées par le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, le montant de tous les titres de recettes et de tous les paiements ordonnancés, et, enfin, repris toutes les écritures d'ordre qui lui ont été prescrites.

M. le Maire précise que le compte de gestion du budget « ville » établi par le comptable est conforme au compte administratif (annexe n°2)

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2023\_15 du 27 février 2023 votée pour le même objet, délibération qu'il convient d'abroger suites aux demandes des finances publiques en mars 2023 d'intégrer notamment des recettes de fonctionnement au budget principal 2022, ce qui a de facto modifié le contenu du compte de gestion présenté en séance ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) décide :*

➔ d'approuver le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le comptable.

Le Secrétaire de séance



Maurice ROBERT

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

« Certifié exécutoire »  
Télétransmis le : 31 MARS 2023

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

Notifié par mise en ligne le : 5 AVR. 2023

Le directeur général des services

